

Conditions relatives à une bourse

Titre du fonds non doté

Bourse d'admission Bereskin & Parr (Droit civil)

Introduction

Cette bourse a été créée grâce à la générosité du cabinet de Bereskin & Parr LLP.

Objectif du fonds

Offrir une bourse d'admission à un étudiant ou une étudiante de premier cycle membre d'une communauté racisée ou autochtone qui entame sa première année à la Faculté de droit, Section de droit civil.

Détails de la bourse

Critères d'admissibilité

La personne candidate doit:

1. avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou le statut de personne protégée ou de personne réfugiée, ou être une étudiante internationale ou un étudiant international;
2. être admise à temps plein en première année à la Faculté de droit, Section de common law de l'Université d'Ottawa;
3. faire preuve d'un besoin d'aide financière, d'après les critères du Service de l'aide financière et des bourses de l'Université d'Ottawa;
4. être une personne racisée (membre d'une minorité visible) non autochtone, qui n'est pas de race blanche ou qui n'a pas la peau blanche, indépendamment de son lieu de naissance ou de sa citoyenneté.

OU

soumettre une preuve de son identité autochtone, conformément aux exigences de la méthode administrative sur l'admissibilité des étudiantes et étudiants des Premières Nations, inuits et métis aux bourses et aux places réservées de l'Université d'Ottawa.

Valeur de la bourse:	2 500\$
Nombre de bourses:	Une
Fréquence d'attribution:	Annuelle
Programme ou cycle d'études:	Premier cycle
Responsable des demandes:	Service d'aide financière et des bourses
Échéances des demandes:	31 mars

Demande

La demande doit être soumise par l'entremise de Bourses en ligne, accessible dans le portail uoZone, et doit comprendre:

1. le Questionnaire financier; et
2. une preuve documentée de son identité autochtone, conformément aux exigences de la méthode administrative sur l'admissibilité des étudiantes et étudiants des Premières Nations, inuits et métis aux bourses et aux places réservées de l'Université d'Ottawa.

OU

une déclaration dans laquelle la personne candidate s'identifie comme membre d'une communauté racisée, aux termes de la section 2.1 (Le construit social de « race ») du document [Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale de la Commission ontarienne des droits de la personne](#).